



CHU Caen

Avenue Côte de Nacre 14033 Caen Cedex

☎ : 02 31 06 48 58 – Fax : 02 31 06 50 67 – Email : cgt@chu-caen.fr
 Site Internet : www.cgt-chu-caen.info GSM : 06 76 03 50 45

Droit D'option Infirmier(e) Compliqué de s'y retrouver !

Infirmier(e) en classe normale

Je fais le choix de rester en catégorie B

Je suis



Je deviens

Echelon	Durée	Indice	Brut
1	1 an	308	1426,10
2	2 ans	324	1500,18
3	3 ans	343	1588,15
4	3 ans	367	1699,28
5	4 ans	390	1805,77
6	4 ans	416	1926,16
7	4 ans	446	2065,06
8		481	2227,12

→→
→→
→→
→→
→→
→→
→→
→→
→→

1	1 an	327	1514,07
2	2 ans	332	1537,22
3	3 ans	346	1602,04
4	3 ans	370	1713,17
5	4 ans	394	1824,29
6	4 ans	420	1944,68
7	4 ans	450	2083,59
8	4 ans	483	2236,38
9		515	2384,55

Le reclassement dans la nouvelle catégorie B (NES) sera effectué en Mars 2011 (en une seule fois) mais avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2010.

Valeur du point au 1^{er} janvier 2011 : 4,6302 €

Je fais le choix de passer en catégorie "A"

Je suis



Je deviens en 2011*

1	1 an	308	1426,10
2	2 ans	324	1500,18
3	3 ans	343	1588,15
4	3 ans	367	1699,28
5	4 ans	390	1805,77
6	4 ans	416	1926,16
7	4 ans	446	2065,06
8		481	2227,12

→→
→→
→→
→→
→→
→→
→→
→→

1			
2	1 an	335	1543,41
3	2 ans	349	1607,91
4	3 ans	373	1718,49
5	3 ans	397	1829,06
6	3 ans	422	1944,24
7	3 ans	453	2087,06
8	3 ans	486	2239,10
9	4 ans	501	2308,21
10	4 ans	520	2395,74
11	4 ans	546	2515,53
12		556	2561,60

* le reclassement en catégorie A est prévu en 3 étapes : 2011 / 2012 / 2015.

Voir le tableau suivant pour les augmentations d'indices 2012 / 2015 en classe normale.

Catégorie A classe normale				
	Juillet 2012		Juillet 2015	
1				
2	342	1583,52	349	1615,93
3	355	1643,72	363	1680,76
4	379	1754,84	382	1768,73
5	399	1847,44	402	1861,34
6	423	1958,57	424	1963,20
7	456	2111,37	457	2116
8	487	2254,90	488	2259,53
9	505	2338,25	509	2356,77
10	524	2426,22	529	2449,37
11	548	2537,34	549	2541,97
12	566	2620,69	566	2620,69

Infirmier(e) en classe supérieure

Je fais le choix de rester en catégorie B

Je suis



Je deviens

1	2 ans	411	1903,01
2	2 ans	442	2046,55
3	3 ans	466	2157,67
4	3 ans	490	2268,80
5	4 ans	515	2384,55
6		534	2472,53

→→
→→
→→
→→
→→
→→

1	2 ans	423	1958,57
2	3 ans	448	2074,33
3	3 ans	471	2180,82
4	3 ans	494	2287,32
5	4 ans	519	2403,07
6	4 ans	535	2477,16
7		551	2551,24

Je fais le choix de passer en catégorie "A"

Je suis



Je deviens en 2011*

1	2 ans	411	1903,01
2	2 ans	442	2046,55
3	3 ans	466	2157,67
4	3 ans	490	2268,80
5	4 ans	515	2384,55
6		534	2472,53

1	1 ans	387	1791,89
2	2 ans	400	1852,08
3	2 ans	415	1921,53
4	2 ans	431	1995,62
5	2 ans	451	2088,22
6	3 ans	473	2190,08
7	3 ans	495	2291,95
8	4 ans	520	2407,70
9	4 ans	539	2495,68
10	4 ans	557	2579,02
11		570	2639,21

* le reclassement en catégorie A est prévu en 3 étapes : 2011 / 2012 / 2015.

Voir le tableau suivant pour les augmentations d'indices 2012 / 2015 en classe supérieure.

Catégorie A classe supérieure				
	Juillet 2012		Juillet 2015	
1	387	1791,88	390	1805,77
2	400	1852,08	403	1865,97
3	416	1926,16	420	1944,68
4	436	2018,76	440	2037,28
5	456	2111,37	460	2129,89
6	478	2213,23	483	2236,38
7	501	2319,73	506	2342,88
8	524	2426,22	529	2449,37
9	547	2532,71	552	2555,87
10	570	2639,21	578	2676,25
11	581	2690,14	604	2796,64

Ce droit d'option découle du protocole « Bachelot » signé en février 2010 par un seul syndicat... qui n'est représentatif ni dans la fonction publique, ni dans la profession* !

Le corps IDE et les infirmiers spécialisés sont les premiers concernés par ce « droit d'option ».

D'autres professions paramédicales (kinés, manipulateurs radios...) seront soumises aussi à ce droit d'option, au fur et à mesure de leur intégration dans le processus Licence, Master, Doctorat (LMD).

Les conséquences de ce « droit d'option » portent sur 2 aspects :

- ◆ salarial
- ◆ droits à la retraite

**SNCH : syndicat national des cadres hospitaliers. Aux dernières élections professionnelles de la fonction publique hospitalière il a recueilli 0,95% des suffrages, 0% chez les IDE.*

Concrètement :

Textes législatifs, suite au Protocole Bachelot :

📄 **4 Décrets du 29 septembre 2010** : Décrets 2010-1139, 2010-1140, 2010-1143,

📄 **2 Arrêtés du 29 septembre 2010** échelonnement indiciaire du corps d'infirmiers en soins généraux et spécialisés et échelonnements indiciaires cat B,

📄 **Circulaire n° DGOS/RH4/2010/361 du 30 septembre 2010.**

* Les décrets d'application sont parus au Journal Officiel du 30 septembre 2010.

* Une période de 6 mois, à compter du 30 septembre (par conséquent, jusqu'au 30 mars 2011), est ouverte pour permettre aux infirmiers de se positionner. Il en sera de même, ensuite, pour les autres paramédicaux. Pour les infirmiers, les reclassements se feront rétroactivement au 1er décembre 2010.

* Si l'agent ne s'exprime pas, une disposition prévoit qu'il intègre automatiquement les nouvelles grilles de la catégorie B (= Nouvel Espace Statutaire (NES) de la Catégorie B) pour les IDE qui s'appelleront « infirmiers en soins généraux ».

* Une disposition prévoit également l'obligation, pour les directions d'établissements, de fournir une projection à chaque agent des conséquences salariales des 2 options. Aucun délai n'est imposé aux directions pour réaliser cette projection... Ces simulations de reclassement n'intègrent pas les conséquences de la future loi sur les retraites.

* Le choix exprimé est considéré définitif. Il n'y aura pas possibilité de retour en arrière !

* Pour les agents en cours de formation : les agents qui suivent une formation IDE soins généraux ou spécialisés, dans le cadre de la formation professionnelle, à la date de publication des décrets (c'est-à-dire le 30 septembre 2010), peuvent à leur demande, et à l'issue de leur réussite au concours sur titre, dans un délai de trente jours à compter de la proclamation des résultats du concours, faire valoir le droit d'option.

* Les recrutements futurs (à partir du 1er décembre 2010) n'auront pas le choix. Ils intégreront d'office la catégorie A.

Sur les droits à la retraite : 3 situations différentes

1 - Pour les IDE qui resteront pour les uns en catégorie B, le départ à la retraite à 55 ans passerait progressivement à 57 ans (loi retraite 2010) pour les générations nées après le 1er janvier 1956. S'ajoute le système d'atténuation de décote qui perdure. Il permet d'atténuer les conséquences de la décote en réduisant d'un an pour 10 ans de travail dans un service de soins, avec un maximum de 3 ans d'atténuation de décote.

2 - Pour les IDE actuels qui choisiront la catégorie A, la réforme des retraites envisage un départ possible à 60 ans, et sans décote à 65 ans, au lieu des 62-67 ans pour les autres salariés et nouveaux diplômés.

3 - Pour les futurs embauchés à partir de 2012, ils seront alignés sur les âges du régime général, c'est-à-dire départ à partir de 62 ans et annulation de la décote à 67 ans (nouvelle réforme des retraites). Tout autant que pour les infirmier(e)s, la remise en question se pose pour les autres professions qui sont reconnues actuellement en « catégorie active », comme pour ceux qui, aujourd'hui, le revendiquent.

Sur l'équité entre professionnels

Depuis 1972, la loi introduit le principe « à travail égal, salaire égal ».

Deux agents ayant le même diplôme, travaillant dans le même service pourraient, en fonction de l'option retenue, être rémunérés différemment et ne pas avoir les mêmes droits à la retraite, au regard de la reconnaissance de la pénibilité attachée à ce choix.

LA CGT S'OPPOSE À CETTE INÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Sur la question salariale

- Qu'il s'agisse des grilles de la catégorie B ou de la catégorie A, les revalorisations proposées sont bien loin de la reconnaissance du niveau de qualification à Bac+3, 4 et 5 de nos professions, revendiquée par les professionnels, depuis des années.
- Compte tenu de la durée moyenne actuelle de carrière, peu de professionnels atteindront les derniers échelons de ces nouvelles grilles.

Le droit d'option a la même logique que la réforme des retraites actuellement contestées :

- Allongement des carrières, qui aura pour conséquences l'aggravation de la santé des salariés.
- Baisse des pensions retraites qui poussera les salariés qui en auront les moyens, à cotiser à des systèmes par capitalisation soumis aux aléas du marché.

A ce jour il n'est pas nécessaire de se précipiter pour le choix d'option. La seule urgence est la mobilisation massive pour faire changer ces projets, niant totalement les réalités du travail :

- Les salaires reconnaissent de moins en moins les qualifications, les compétences et les responsabilités. Il est de plus en plus difficile de vivre avec son seul salaire.
- Le manque de personnel.
- La pénibilité, qui s'accroît avec la montée en charge de la réforme hospitalière (intensification du travail, turnover jour/nuit...), est totalement niée : dans la FPH, 1 IDE sur 5 part en invalidité avant 55 ans.

La CGT appelle l'ensemble du corps infirmier à se mobiliser fortement et à participer, aux côtés de l'ensemble des salarié(e)s, aux actions dans leur établissement et dans les manifestations interprofessionnelles.

Nom :

Je me syndique à la CGT

Prénom :

Service :

Je prends contact avec la CGT

Tel :

Email :

Cgt ☎ : 02 31 06 48 58 - 06 76 03 50 45 - 📠 : 02 31 06 50 67 -
Courriel : cgt@chu-caen.fr Site Internet : www.cgt-chu-caen.info